

**cpev**

CAISSE DE PENSIONS  
DE L'ÉTAT DE VAUD

# **Hypothèses utilisées par l'expert pour les projections de la révision du plan 2023**

## CPEV - Hypothèses de projections

Nous reprenons ci-après les principales hypothèses utilisées dans le cadre des projections dites préliminaires remises le 21 octobre 2020 au Conseil d'Administration.

Rubrique	Description
<b>(Dé)Croissance de l'effectif des assurés actifs</b>	<p>Croissance de l'effectif de +1.5% par année jusqu'au 31.12.2029</p> <p>Croissance de l'effectif de +1.0% par année jusqu'en 31.12.2039</p> <p>Croissance de l'effectif de +0.75% jusqu'au 31.12.2051</p>
<b>Décès (actifs et pensionnés)</b>	<p>Probabilités de décéder issues des tables VZ 2015 (P2018), sans majoration ni péjoration</p> <p>Adaptation des tables tous les 10 ans et pour la première fois au 31.12.2027/01.01.2028</p>
<b>Invalidité</b>	<p>Probabilités de devenir invalide issues des tables VZ 2015 (P2018), sans majoration ni péjoration</p>
<b>Démissions</b>	<p>Fréquences des démissions par sexe et âge selon les statistiques de la CPEV telles que fournies par la gérante pour le plan de financement 2018.</p>
<b>Retraits EPL</b>	<p>Fréquences des retraits pour l'encouragement à la propriété du logement et le divorce selon les statistiques de la CPEV.</p> <p>Les taux de retraits pour chaque âge varient entre 0.03% à 25 ans pour la valeur la plus faible et 2.62% à 37 ans pour la valeur la plus élevée.</p>
<b>Affiliations</b>	<p>Le nombre de nouvelles affiliations générées chaque année compense toutes les sorties (décès, invalidité, retraite et démissions) et fait évoluer l'effectif des assurés actifs conformément aux hypothèses concernant l'augmentation (ou la diminution) de l'effectif.</p> <p>Utilisation d'un modèle pour la distribution autour de valeurs moyennes par collectif et par sexe, selon statistique fournies par la CPEV.</p> <p>L'apport de libre passage permet de racheter des années d'assurance et ainsi d'abaisser l'âge d'entrée théorique des nouveaux affiliés</p>
<b>Evolution annuelle des salaires cotisants non due au renchérissement</b>	<p>Taux de carrière selon l'âge et selon les échelons.</p> <p>Pour le calcul des rappels, il est admis que 15 % des augmentations de salaire concernant une promotion donnent lieu au paiement d'un rappel de cotisation</p> <p>Jusqu'à 51 ans, le salaire assuré correspond au salaire cotisant. Dès 52 ans, le salaire assuré est calculé sur la base d'une moyenne des salaires cotisants depuis cet âge.</p>
<b>Augmentation annuelle due à l'inflation</b>	<p>0.5% par année.</p> <p>Ne conduit à aucune cotisation de rappel</p>
<b>Départ en retraite</b>	<p>La répartition des départs en retraite diffère selon le collectif. Il est admis que les assurés partent en retraite avec leurs pleins droits (sans réduction de la rente de retraite).</p> <p>A partir de 2023, la durée pour atteindre les pleins droits augmente de deux ans.</p>
<b>Pont AVS</b>	<p>Les rentes pont AVS sont supposées être intégralement financées par la cotisation spéciale de l'Employeur .</p> <p>Elles ne sont pas simulées dans les projections</p>
<b>Avance AVS</b>	<p>Il est admis que 10% des assurés qui partent à la retraite avant l'âge de retraite AVS optent pour une avance AVS d'un montant égal à 60% de la</p>

Rubrique	Description
	rente maximale de l'AVS. Celle-ci est financée par une réduction de la rente de retraite
<b>Supplément temporaire en cas d'invalidité</b>	Pas pris en compte dans les projections
<b>Taux annuel d'indexation des rentes en cours</b>	0 %
<b>Renforcement pour longévité</b>	Calcul des engagements basé sur les tables VZ 2015 (P2018) avec provision initiale au 31.12.2019 de 1.0% des capitaux de prévoyance Le taux de la provision augmente ensuite chaque année de 0.3%. Tous les 10 ans, la provision est dissoute lors du changement de bases techniques qui est simulé. Lors du changement de bases techniques, les barèmes entrée/sortie des actifs sont également recalculés. Les probabilités de décéder sont adaptées pour la simulation du nombre de cas de décès.
<b>Taux technique</b>	<u>Pour les bénéficiaires de rentes</u> Les capitaux de prévoyance sont calculés avec un taux technique de 2.0%. <u>Pour les actifs</u> Maintien des barèmes calculés au taux technique de 3.25% jusqu'à fin 2022 puis recalcul des barèmes avec un taux technique de 2.5%. Une provision pour abaissement du taux technique à 2.0% est constituée. <u>Globalement</u> Depuis le 31.12.2019 et durant toute la durée de simulation, le taux technique (implicite) au bilan est de 2.0%.
<b>Taux annuel de rendement des capitaux</b>	Basé sur les attentes de rendement déterminés à l'aide d'un consultant en placement. Le taux est de 2.9% durant toute la durée de projection.
<b>Frais de gestion</b>	Taux forfaitaire compris dans la cotisation de 0.4 % des salaires cotisants. Participation des pensionnés aux frais de gestion par un chargement de 1 % sur le montant des rentes (et par conséquent sur leur valeur actuelle).
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	La situation financière au 31.12.2020 est estimée par la gérante et présente un degré de couverture OPP2 de 68.4%. Le taux de couverture au 31.12.2020 prévu par le plan de financement s'élève à 67.3% Au 31.12.2020, la différence en francs entre le degré de couverture et le taux de couverture global prévu par le plan de financement représente la réserve de fluctuation de valeurs (RFV). La RFV s'élève donc à CHF 225'495'407 (10.3% de son objectif). Dans cette variante préliminaire, le montant est maintenu constant en francs. Lorsqu'elle est exprimée en pourcent de son objectif, ce dernier est fixé à 11.0% de la somme des engagements (à 100%).